



NUMÉRO 19 - SEPTEMBRE 2000

éditorial

sommaire

La région Aquitaine a organisé à Bordeaux, au mois de mai, des journées d'échange auxquelles elle avait convié les différents dispositifs d'observation de l'environnement qui existent à l'heure actuelle en France. Ces journées ont mis en évidence l'avance et l'originalité de l'expérience bourguignonne. L'OREB est un organisme qui associe l'ensemble des partenaires régionaux concernés. Ses travaux couvrent tous les champs de l'environnement et s'inscrivent dans la durée, de façon à garantir la pérennité des dispositifs d'observation qu'il met en place. Enfin, l'OREB mène une politique de diffusion systématique des travaux qu'il conduit, notamment à travers Repères, la revue de presse, son site Internet et les tables rondes qu'il organise. Tous ces facteurs font de l'OREB un exemple jusqu'à présent encore unique en France. C'est pour cette raison que le bureau de l'OREB a décidé de proposer à l'Institut Français de l'ENVironnement d'organiser l'an prochain en Bourgogne des rencontres interrégionales de l'observation de l'environnement. ■

Marie de Monjour
Présidente de l'OREB

- PAGE **2** Une nouvelle formule pour la revue de presse de l'OREB.
- PAGE **3** PEUPLIERS ET ENVIRONNEMENT EN BOURGOGNE.
- PAGE **11** La loi sur l'air, quatre ans après.
- PAGE **12** Les ouvrages récents sur l'environnement, disponibles au centre d'information et de documentation de l'OREB.

L'aménagement du territoire est une vieille histoire. Elle débute au néolithique avec la domestication des plantes et des animaux lorsque nos ancêtres, il y a 10 000 ans, ont inventé avec l'agriculture un moyen plus efficace que la chasse et la cueillette pour subvenir à leurs besoins. Depuis, les communautés humaines n'ont eu de cesse d'organiser l'espace pour y habiter, se nourrir, commercer, communiquer avec leurs semblables, les agresser ou s'en défendre. Il n'y a guère d'espaces, dans nos régions, qui aient échappé à l'influence de ces activités. Dès lors, il devient difficile d'établir une ligne de démarcation entre milieux naturels et artificiels ; dans bien des cas, cette distinction tient tout autant à l'histoire des évolutions d'un territoire qu'à leur nature.

Territoires entre nature et artifice

Les transformations que nous imposons aujourd'hui à notre environnement ne sont pas moins légitimes que celles de nos prédécesseurs. Mais nos connaissances scientifiques et les moyens technologiques dont nous disposons nous confèrent une responsabilité nouvelle. Le paysage, l'organisation de l'espace étaient jadis le résultat plus ou moins fortuit des activités humaines. La vitesse à laquelle nous sommes désormais capables de modifier notre environnement nous place dans l'obligation d'en prévoir les conséquences. *"Il ne s'agit pas de conserver à tout prix des écosystèmes naturels, écrit Ignacy SACHS en 1976, mais de concevoir les systèmes artificiels créés par l'homme comme de véritables écosystèmes et de veiller à ce que leur insertion dans les cycles écologiques généraux se fasse de façon à ne pas bouleverser ces derniers."*

A mi-chemin entre activités agricoles et forestières, les questions que peuvent soulever les plantations de peupliers représentent une illustration de ce principe. Si, à l'évidence, elles ne doivent pas se substituer à certaines formations fragiles et irremplaçables que constituent les milieux humides, elles peuvent ailleurs trouver leur place dans l'organisation du territoire, sous réserve de mettre en œuvre les précautions qui permettent d'en respecter les équilibres écologiques. Ce sont ces questions qu'aborde ce numéro de Repères. ■

UNE NOUVELLE FORMULE POUR LA REVUE DE PRESSE DE L'OREB

L'OREB publie chaque mois, depuis 1994, une revue de presse sur l'environnement. Cette revue de presse constitue à la fois un outil d'information et de sensibilisation, un outil de travail et un outil d'observation de l'actualité environnement en Bourgogne. Elle répond à un besoin : l'enquête que nous avons menée auprès de ses lecteurs en 1997 nous avait permis de mesurer l'intérêt qu'ils y portent.

Pour mieux répondre à l'évolution des attentes, une nouvelle formule paraîtra à partir du mois de novembre : une formule à la fois plus synthétique et plus complète, et qui proposera en même temps davantage de références documentaires pour permettre à chacun de compléter son information et d'élargir sa réflexion.

Contact : Hélène Pannecière - Téléphone : 03.80.68.44.32

TOUTES LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS SUR L'ENVIRONNEMENT LE CENTRE D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION SUR L'ENVIRONNEMENT DE L'OREB

- ▶ Un **accueil personnalisé**
- ▶ Des **publications** sur l'environnement en Bourgogne
- ▶ Des **ouvrages** et des périodiques sur l'ensemble des thèmes de l'environnement
- ▶ Des **revues de presse** sur l'actualité régionale et nationale de l'environnement
- ▶ Des **dossiers thématiques** à travers des articles issus de la presse spécialisée.

Le centre d'information et de documentation sur l'environnement est ouvert du lundi au jeudi de 14h à 17h.
En dehors de ces horaires, il est possible de prendre rendez-vous.

Contact : Hélène Pannecière
OREB - 30, boulevard de Strasbourg - 21000 Dijon
Téléphone : 03.80.68.44.32 - Fax : 03.80.68.44.31
e mail : info.environnement@oreb.org

COSNE-COURS-SUR-LOIRE : le relais du centre de ressources pour l'environnement à la bibliothèque municipale

Le relais du centre de ressources, créé à l'origine au Musée de la Loire, est désormais transféré à la bibliothèque municipale.

Contact : Michèle GUIBAL
Bibliothèque municipale
40 rue du Général de Gaulle
58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE
Téléphone : 03.86.28.14.22



La citation d'Ignacy SACHS, page 1, est extraite de " Economie et écologie ", L'homme et son environnement, Retz-CEPL, Paris, 1976, pp 183-201.

**L'ENVIRONNEMENT
EN BOURGOGNE
SUR LE SITE INTERNET
DE L'OREB :**
www.oreb.org

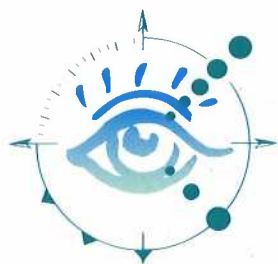
LA QUALITE DE L'AIR EN BOURGOGNE SUR INTERNET

www.atmosfair-bourgogne.asso.fr
est l'adresse du site Internet commun aux deux réseaux bourguignons de surveillance de la qualité de l'air. Ce site permet :

- de consulter des informations générales sur la pollution atmosphérique, et connaître chaque jour l'indice Atmo ;
- d'accéder aux résultats bruts des stations de mesure de la qualité de l'air, moins de 3 heures après l'acquisition des données (toutes les analyses sont stockées sur une période glissante d'un mois).

Contact :
Atmos'air Bourgogne Centre Nord
5, rue Pasteur
21000 Dijon
Tél : 03.80.32.92.31
Atmos'air Bourgogne Sud
5, rue Docteur Mauchamp
71100 Chalon-sur-Saône
Tél : 03.85.90.01.40

La reproduction des informations contenues dans REPERES est autorisée, à condition d'en mentionner la source et l'origine. L'OREB demande à toute personne utilisant ou reproduisant ces informations dans un document de bien vouloir lui en adresser un exemplaire.



Peupliers et environnement en Bourgogne

Périodique de l'Observatoire régional de l'environnement de Bourgogne

Le peuplier est utilisé comme arbre d'ornementation depuis l'Antiquité. Les Romains le plantaient déjà sur les places publiques. Le balancement des branches et des feuilles, sous l'effet du vent, leur rappelait les mouvements de la foule ; cela explique l'origine du nom, du latin *populus*, qui signifie "peuple". Dans nos régions, différents peupliers sont présents à l'état naturel au sein des ripisylves, les formations végétales qui bordent les cours d'eau. De nouvelles variétés en provenance d'Italie et d'Amérique du Nord ont été importées en France au XVIII^{ème} siècle pour être plantées le long des canaux et des rivières. La populiculture, sous la forme des plantations homogènes que nous connaissons aujourd'hui, prend son essor au XX^{ème} siècle : le premier conflit mondial a ravagé de nombreuses forêts du nord de la France et la reconstruction a nécessité la mobilisation d'importantes quantités de bois. La productivité des peupliers se révèle alors déterminante pour répondre à la demande. Rapidement, les plantations se développent dans les plaines alluviales, dans des zones humides où la présence d'eau et de sols profonds et fertiles leur sont favorables.

La régression des zones humides et l'amélioration des connaissances sur leur intérêt économique et écologique ont amené les scientifiques à s'interroger sur les conséquences des plantations de peupliers dans ces milieux. Plus généralement, l'étude des conséquences de la populiculture sur l'environnement soulève des questions pour les espaces qui les accueillent - les plaines alluviales -, où se concentrent les pressions et les principaux enjeux environnementaux et économiques en Bourgogne.

Ce dossier apporte des éléments de réponse à ces interrogations. Certaines d'entre elles restent toutefois en suspens lorsqu'il s'agit d'évaluer les conséquences, positives ou négatives, des peupliers sur les écosystèmes.

Les peupleraies couvrent une surface estimée à **12 000** hectares, soit environ **1%** des surfaces boisées en Bourgogne

Les pouvoirs publics ont contribué à la plantation de **3200** hectares au cours des dix dernières années.

En volume de bois d'œuvre récolté, le peuplier représente la deuxième essence feuillue, après le chêne et devant le hêtre.

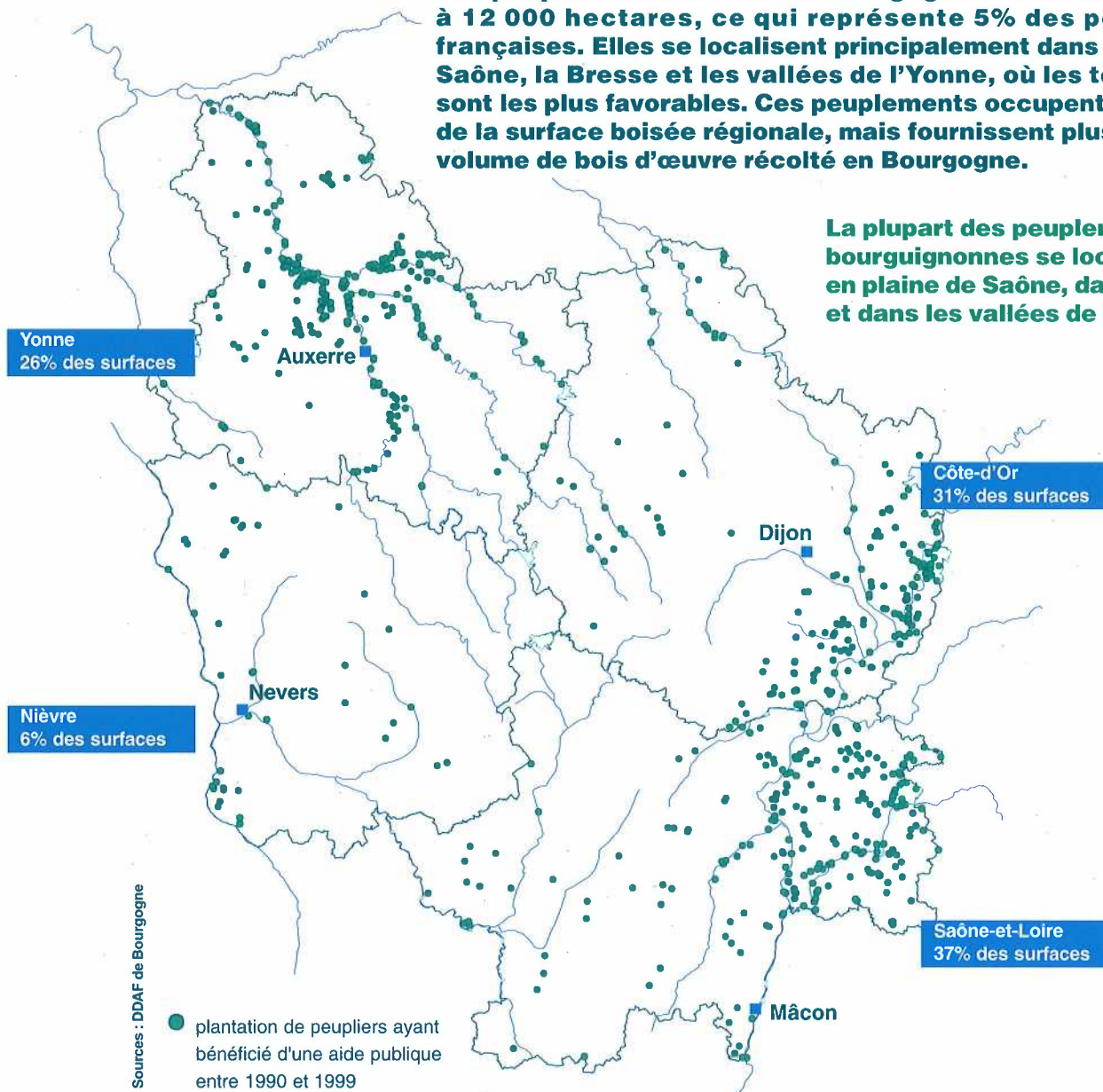
Deux variétés composent **94%** des peupleraies subventionnées depuis 1990.

Ce dossier a été réalisé par l'Observatoire régional de l'environnement de Bourgogne, avec les concours financiers du Conseil régional de Bourgogne et de la Direction régionale de l'environnement de Bourgogne. Nous remercions tous ceux qui ont contribué à ce travail, et notamment Mesdemoiselles Stéphanie Rousseau et Gaëlle Miton, Madame Emonin (association des maires de Côte-d'Or), Mademoiselle Mas et Monsieur Robin (Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de Saône-et-Loire), Monsieur Chaperon (Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Yonne), Monsieur Andreux (Université de Bourgogne), Monsieur Daubart (Etablissement national d'enseignement supérieur agronomique de Dijon), Monsieur Berthelot (Association forêt cellulose), Monsieur Godreau (Conservatoire des sites naturels bourguignons), Messieurs Guérin et Servant (Centre régional de la propriété forestière), Monsieur Frochot (Université de Bourgogne), Monsieur Loiseau (Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre), Monsieur Robert (Direction régionale de l'agriculture et de la forêt), Messieurs Papay et Tisné (Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de Côte-d'Or), Monsieur Perrot (Office national des forêts), Monsieur Simonnot (Direction régionale de l'environnement) et Monsieur Susse (Pro silva). La démarche suivie et les principales sources bibliographiques utilisées pour réaliser ce dossier sont présentées en page 10. Le rapport technique à partir duquel est constitué ce dossier est consultable auprès du centre d'information et de documentation de l'OREB, ainsi que des relais du centre de ressources.

Les peupleraies en Bourgogne

Les peupleraies couvrent en Bourgogne une surface estimée à 12 000 hectares, ce qui représente 5% des peupleraies françaises. Elles se localisent principalement dans la plaine de Saône, la Bresse et les vallées de l'Yonne, où les terrains leur sont les plus favorables. Ces peuplements occupent environ 1% de la surface boisée régionale, mais fournissent plus de 20% du volume de bois d'œuvre récolté en Bourgogne.

La plupart des peupleraies bourguignonnes se localisent en plaine de Saône, dans la Bresse et dans les vallées de l'Yonne



L'OREB a engagé un travail sur les relations entre populiculture et environnement afin de rendre compte des questions soulevées par cette activité dans des espaces à forts enjeux, les plaines alluviales. L'OREB a ainsi mis en place en 1998, avec les directions départementales et régionale de l'agriculture et de la forêt, une base de données sur les plantations de peupliers qui ont bénéficié d'une aide publique en Bourgogne. L'objectif : suivre l'évolution des plantations de peupliers à partir des aides qui leur sont attribuées. Si les peupleraies ne bénéficient pas toutes de subventions, le suivi de celles qui en obtiennent permet de mesurer la place de cette activité, de localiser les principales zones de plantation, d'identifier les milieux naturels concernés et les enjeux qui en résultent.

Les peupleraies représentées sur la carte sont celles qui ont bénéficié d'aides publiques entre 1990 et 1999. Ces plantations couvrent 3214 hectares, soit plus d'un quart des surfaces estimées de peupliers en Bourgogne.

Environ 10 000 propriétaires se partagent 12 000 hectares de peupleraies. Près de 140 000 m³ de bois d'œuvre ont été récoltés en 1998, ce qui représente 21% de la récolte de bois d'œuvre d'essences feuillues au niveau régional ; en terme de production, le peuplier occupe ainsi le 2^{ème} rang, après le chêne et devant le hêtre. Les grumes approvisionnent le marché régional et national, mais aussi international : une part importante est exportée vers l'Europe du sud, en particulier l'Italie. Le bois de peuplier est apprécié pour sa facilité d'utilisation, sa couleur et son prix de revient. Déroulé ou scié, il sert à la fabrication d'emballages, d'allumettes ou encore de charpentes, de pâte à papier ou de panneaux de particules. L'importance du peuplier dans la filière bois se traduit par des emplois directs dont le nombre en Bourgogne est estimé entre 500 et 1000.

La place du peuplier pourrait encore augmenter dans les prochaines années avec l'implantation de nouvelles entreprises de transformation, notamment dans le val de Saône. On observe une intégration plus importante au sein des entreprises des différentes étapes de la filière, de la plantation à la transformation du bois. Pour les industriels, cette intégration assure un approvisionnement plus régulier des activités de transformation en matière première. Ce processus pourrait s'accompagner d'une évolution de la populiculture, notamment des pratiques sylvicoles et de la répartition des plantations ; les conséquences de cette évolution sont encore difficiles à appréhender.



La production de peuplier évolue selon un cycle qui voit se succéder des périodes de surproduction et de pénurie. Ces variations, qui affectent le prix du bois, ont des conséquences importantes sur les surfaces plantées : la baisse des prix provoque rapidement une diminution des plantations ; inversement, la montée des prix du bois conduit à leur augmentation.

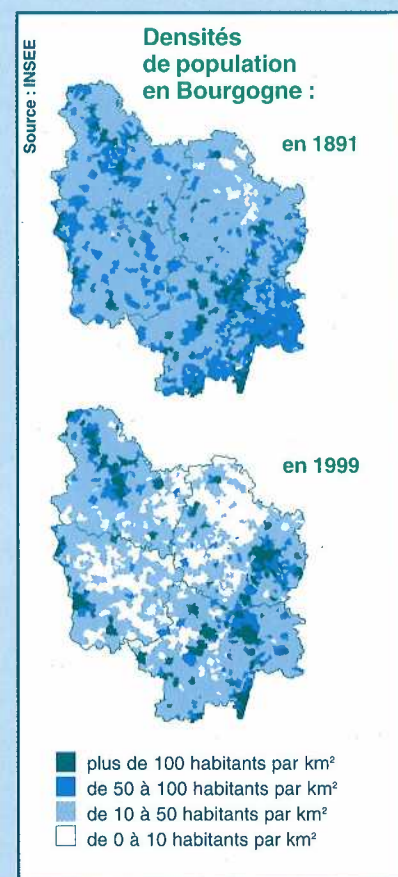
La spécificité du peuplier réside dans la brièveté de ses cycles de rotation. La durée entre la plantation et la récolte tend encore à se réduire sous l'effet conjugué d'une sélection de clones plus productifs et d'une demande industrielle de bois plus jeune ; en moyenne, une peupleraie est aujourd'hui exploitée vers l'âge de 20 ans. Les acteurs de la filière tentent de stabiliser la production afin d'assurer un approvisionnement régulier et durable des entreprises de transformation du bois. Depuis plusieurs années, les surfaces des peupleraies sont relativement stables tandis que la récolte de bois, après avoir culminé en 1993, diminue.

Les peupliers sont à l'origine des arbres adaptés aux milieux alluviaux, qui leur offrent des conditions optimales de développement : sols fertiles et profonds, réserves en eau suffisantes. Les peupliers constituent un ensemble d'espèces sauvages et de clones obtenus par hybridation, à partir principalement de trois espèces : le peuplier noir européen et les peupliers deltoïde et baumier, nord-américains. Reproduit par bouturage, chaque clone regroupe des individus génétiquement identiques qui se caractérisent par leurs qualités (forme, couleur de bois), leurs fragilités (sensibilité au vent, au froid, aux maladies) ou encore leurs exigences en eau. Les clones les plus plantés en Bourgogne se nomment Beaupré, I 214, ou encore Dorskamp, Boelare et Ghoy. Le clone Beaupré a longtemps été privilégié pour sa forte productivité, son ubiquité*, la facilité de son entretien, sa bonne résistance aux maladies et sa couleur blanche appréciée des industriels.

* Ubiquité : capacité pour un être vivant de coloniser des milieux variés.

Les plaines alluviales en Bourgogne

Les peupliers sont principalement plantés dans les plaines alluviales, qui sont en Bourgogne les espaces où se concentrent la population et les activités économiques. Ce phénomène de concentration est susceptible d'y modifier les équilibres écologiques. La préservation du patrimoine naturel et des ressources en eau représente un enjeu important pour le développement à long terme de ces espaces.



Les grandes agglomérations et les plaines alluviales constituent en Bourgogne les principaux axes de communication ; les grandes agglomérations s'y sont développées. A l'ancienne organisation de l'espace, caractérisée par une mosaïque de régions naturelles moyennement

Les peupliers et l'eau

Le peuplier est une espèce exigeante en eau, dont la disponibilité est l'un des principaux facteurs qui conditionne sa croissance. Cette relation très forte avec l'eau et les milieux aquatiques est à l'origine de débats sur l'impact que pourraient avoir les peupleraies sur le niveau des nappes alluviales, ainsi que sur les écoulements et la qualité des eaux. Malgré les travaux scientifiques disponibles, il reste difficile d'apprécier les conséquences, positives ou négatives, des peupliers sur le fonctionnement des écosystèmes aquatiques en Bourgogne.

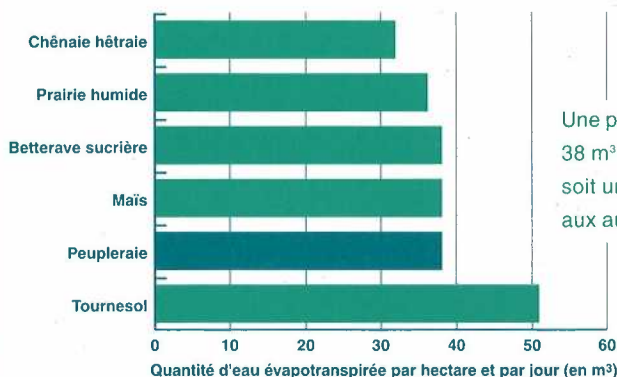
Les peupliers et la ressource en eau

Les peupliers prélèvent de grandes quantités d'eau. Cette consommation serait susceptible d'influencer le niveau des nappes alluviales et de perturber le fonctionnement des écosystèmes aquatiques.



© CRPF Bourgogne

La consommation d'eau des peupliers n'apparaît pas plus importante que celles des autres formations boisées ou des cultures. Le niveau d'une nappe alluviale située sous une peupleraie est susceptible de baisser de plusieurs dizaines de centimètres. Ce phénomène s'estompe au fur et à mesure que l'on s'éloigne de la plantation ; son impact sur les milieux aquatiques associés à la nappe dépend donc de l'importance des surfaces des peupleraies d'un bassin versant. D'une façon générale, les peupliers semblent davantage subir les baisses du niveau des nappes que les provoquer.



Les peupliers et la qualité des eaux

Les feuilles de peupliers, en se décomposant dans l'eau, seraient susceptibles d'en dégrader la qualité. Inversement, les peupleraies contribueraient à épurer les eaux en prélevant et en fixant certains polluants, par exemple les nitrates.



© CRPF Bourgogne

Les peupliers produisent de grandes quantités de feuilles. Leur décomposition est susceptible de dégrader la qualité des eaux des milieux aquatiques fermés ou calmes, comme les bras morts des cours d'eau ou les mares : elle contribue à leur eutrophisation, et par conséquent à une diminution de la teneur en oxygène dissous. D'autres arbres, comme l'aulne ou le frêne, peuvent cependant être à l'origine du même phénomène. Des mesures préventives, comme le maintien d'un espace non planté entre une peupleraie et le bord de l'eau, limitent la portée de cet inconvénient.

Les peupliers ont par ailleurs la capacité de fixer certains polluants ; ils peuvent apparaître, du fait de leur croissance rapide, comme un moyen efficace d'immobiliser et d'exporter de l'azote. Cette capacité épuratoire reste cependant inférieure à celle d'une ripisylve. La contribution des peupliers à la préservation de la qualité des ressources en eau dépend du type de couvert végétal auquel ils succèdent et de la gestion pratiquée. Le labour d'une prairie humide conduit à un déstockage d'azote. Les quantités de nitrates ainsi libérées peuvent s'avérer dans ce cas plus importantes que les quantités susceptibles d'être fixées par les arbres.

Les peupliers et l'écoulement des eaux

Les peupleraies sont généralement implantées en vallée, à proximité des cours d'eau, sur des terrains plats qui ne favorisent pas, ou peu, l'évacuation des eaux. La présence de nappes limite la profondeur de l'enracinement des arbres, ce qui augmenterait les risques de chablis, à l'origine d'embâcles et d'inondations. Les arbres et leur sous-bois pourraient également gêner l'écoulement de l'eau.

Le risque d'embâcles et d'inondation que peut représenter le peuplier concerne surtout les plantations du clone I 214, que l'on retrouve dans un tiers des parcelles subventionnées en Bourgogne. Ce clone est particulièrement sensible au chablis et au déchaussement dans les sols humides, ou lorsque les racines sont au contact de l'eau. Les autres clones sont plus résistants au vent. En zone inondable, les populteurs sont tenus par la loi d'espacer les plants d'au moins 6 mètres, d'élaguer les arbres et d'entretenir le sous-bois. Les peupleraies entretenues ne semblent pas affecter le régime des eaux en cas de crue, notamment lorsqu'elles ménagent un espace libre le long des cours d'eau ; elles présenteraient un écoulement semblable à celui d'une forêt alluviale.

La culture du peuplier peut-elle contribuer à lutter contre l'effet de serre ? Les clones à croissance rapide sont récoltés vers l'âge de 20 ans ; cette sylviculture à rotation courte favorise le prélèvement de CO₂ atmosphérique. Les biens durables produits à partir du bois de peuplier constituent une forme de stockage de carbone. Cependant, le bois de peuplier est en grande partie utilisé pour la fabrication d'emballages qui sont rapidement dégradés ou brûlés : le carbone qu'ils contiennent est alors libéré, principalement sous forme de CO₂. Le principal intérêt de son utilisation provient du fait que le bois se substitue à des matériaux dont l'emploi provoque des émissions plus importantes de gaz à effet de serre. La fabrication d'objets en métal ou en matières plastiques consomme davantage d'énergie que celle des mêmes objets en bois : la fabrication d'un objet d'un kilo provoque une émission moyenne de 6,5 kilos de CO₂ s'il est réalisé en aluminium, de 0,6 kilo s'il l'est en plastique. La valorisation énergétique des déchets en bois permet également d'éviter la combustion d'énergies fossiles, et par conséquent le déstockage net de carbone dans l'air.

■ ■ ■ mais assez uniformément peuplées, s'est substituée au cours du siècle écoulé une polarisation entre des espaces faiblement peuplés et des zones qui concentrent les principales fonctions économiques et la majeure partie de la population en activité. Les conditions géographiques, l'évolution des systèmes de production agricole, l'influence des centres urbains et le développement des infrastructures de communication ont favorisé ce phénomène.

L'urbanisation s'est principalement renforcée en Bourgogne dans le val de Saône, sur l'axe Dijon-Mâcon, avec des prolongements à l'ouest, à proximité du canal du Centre vers Le Creusot et Montceau-les-Mines, et vers Autun, situé sur l'Arroux. Deux autres axes de moindre importance forment des armatures urbaines secondaires de la Bourgogne : la vallée de la Loire, dans la Nièvre, et les vallées de l'Yonne et de l'Armançon, dans l'Yonne. Les enjeux environnementaux se caractérisent sur ces territoires par les pressions qui résultent de la concentration des hommes et des activités que l'on y observe depuis près d'un siècle, et qui s'y traduisent par des concurrences d'utilisation des sols et des ressources.

Les nappes alluviales et les eaux de surface constituent des ressources en eau d'une importance stratégique : elles alimentent en eau potable, totalement ou en partie, plus des deux tiers de la population bourguignonne. Les nappes de la plaine de la Saône alimentent par exemple tout l'est de la Bourgogne, soit près de 500 000 personnes. Les milieux naturels comme les prairies inondables, ■ ■ ■



Peupliers, patrimoine naturel et paysages

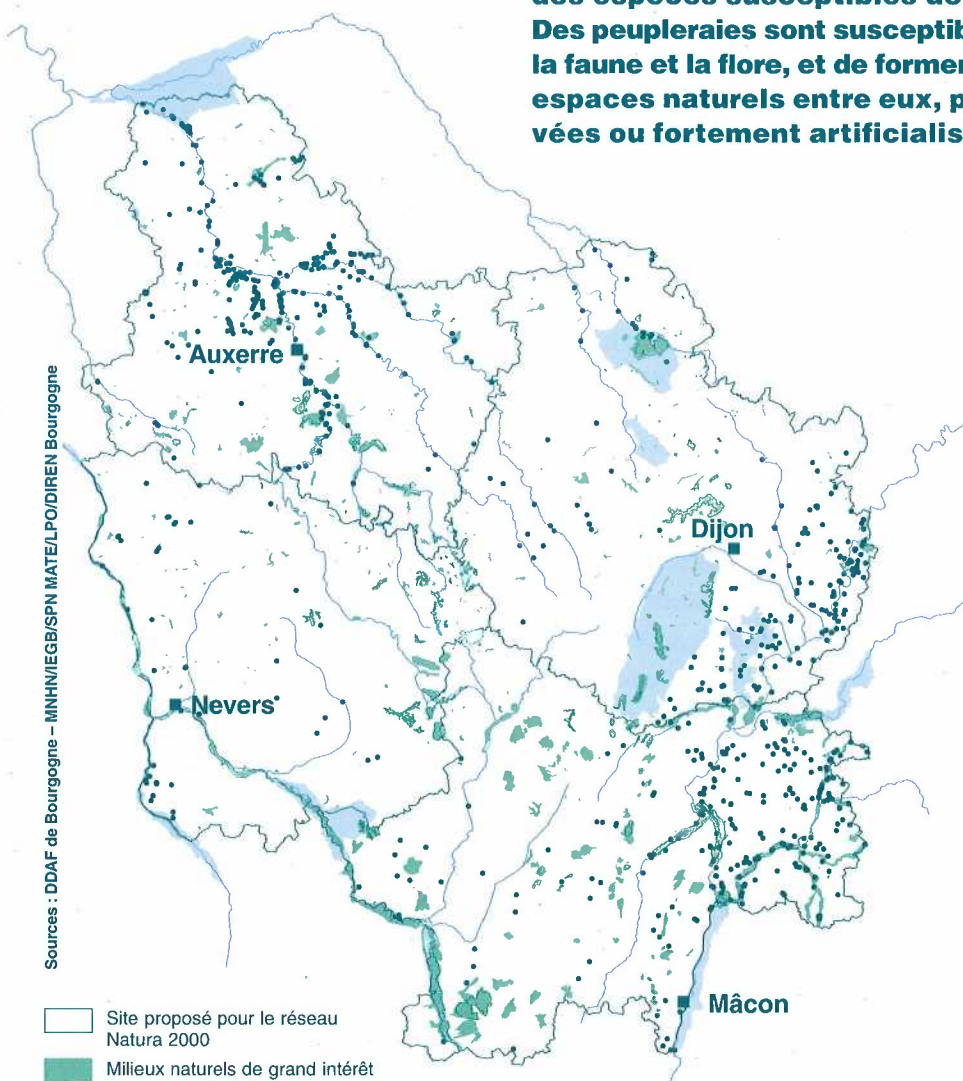
Populiculture et patrimoine naturel

Les peupleraies constituent des formations mi-forestières mi-agricoles. Leur composition faunistique et floristique dépend notamment de la façon dont elles sont gérées, du couvert végétal auquel elles succèdent, des milieux qui les environnent. Des espèces forestières y côtoient des espèces que l'on rencontre habituellement dans les prairies, les friches ou les milieux perturbés. L'exploitation rapide des peuplements empêche généralement la succession jusqu'à son terme de l'ensemble des espèces susceptibles de s'y installer.

Des peupleraies sont susceptibles de constituer des refuges pour la faune et la flore, et de former des corridors verts pour relier des espaces naturels entre eux, par exemple dans des zones cultivées ou fortement artificialisées. D'autres sont plantées dans

des zones où l'on observe des espèces animales et végétales menacées et des habitats naturels en forte régression en Europe, ce qui suscite des débats entre naturalistes et populticulteurs.

La diversité des espèces d'une peupleraie dépend pour l'essentiel de son âge et de son mode de gestion, plus ou moins intensif ou extensif. Une peupleraie peut abriter de nombreuses plantes ordinairement observées dans des prairies, des forêts ou des friches. En quelques années après la plantation, le peuplement se ferme spontanément avec l'installation d'arbustes ; les oiseaux des jardins et des haies cotoient les espèces de milieux ouverts. Cependant, l'entretien des parcelles et l'abattage rapide des arbres ne permettent pas leur colonisation par l'ensemble de la faune et de la flore susceptibles



Sources : DDAF de Bourgogne - MNHN/IEGB/SPN MATE/LPO/DIREN Bourgogne

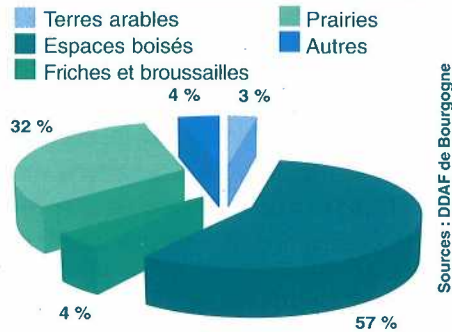
- Site proposé pour le réseau Natura 2000
- Milieux naturels de grand intérêt patrimonial (Znieff de type I)
- Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (inventaire européen)
- Plantation de peupliers ayant bénéficié d'une aide publique entre 1990 et 1999

Remplacer des prairies humides par des peupleraies contribue au recul de milieux naturels qui abritent des formations végétales et des espèces que l'on ne trouve pas ailleurs.

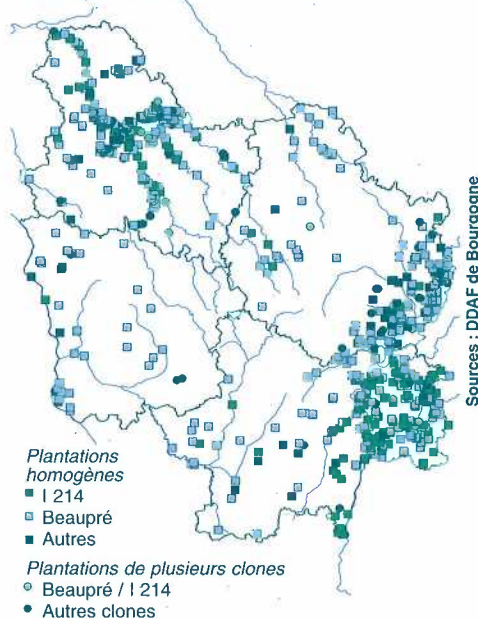
La plantation de peupliers sur de petites surfaces au sein de grandes entités prairiales fragilise également les espèces inféodées aux milieux ouverts. Ces peuplements augmentent les effets de lisière, ce qui favorise notamment les prédateurs des oiseaux qui nichent au sol, comme le râle des genêts ou le courlis cendré. Ces oiseaux, menacés de disparition et protégés au niveau international, ont besoin pour nicher d'un territoire dégagé d'au moins 30 hectares. Les espèces migratrices qui font halte dans ces milieux pour se nourrir, comme les grues, recherchent également des espaces dégagés.

■ ■ ■ de s'y installer. La surface des plantations limite également l'accueil de la faune, notamment des oiseaux : un massif boisé doit couvrir au moins 40 hectares pour que la diversité et le nombre des oiseaux qu'il accueille atteigne son maximum ; en Bourgogne, une peupleraie subventionnée couvre en moyenne 2,7 hectares.

Les milieux remplacés par les plantations de peupliers (plantations subventionnées de 1997 à 1999)



Le clone Beaupré compose totalement ou en partie 70% des parcelles ayant bénéficié d'une aide publique au cours des 10 dernières années, le clone I 214, 34%.

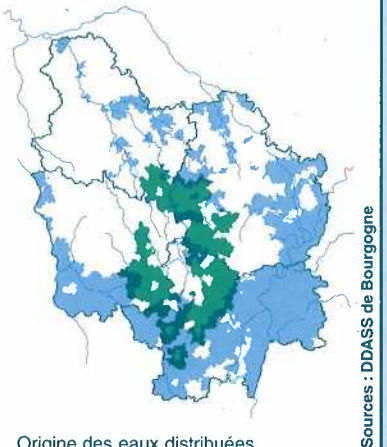


Une faible diversité biologique fragilise les peuplements, ce qui peut se traduire par des conséquences économiques importantes. Les populteurs ont favorisé la plantation de clones très productifs, Beaupré et I 214 notamment. Dans l'Yonne, les peuplements de I 214, très sensibles au chablis, ont été particulièrement touchés par la tempête de décembre 1999. Les plantations de Beaupré, et plus généralement celles de clones issus du croisement de variétés d'origine américaine, sont par ailleurs vulnérables aux attaques d'un champignon qui s'est propagé en quelques années en Europe. La rouille qu'il provoque prolifère en Bourgogne depuis 1997, ce qui a conduit en 2000 les populteurs à des traitements phytosanitaires de grande ampleur.

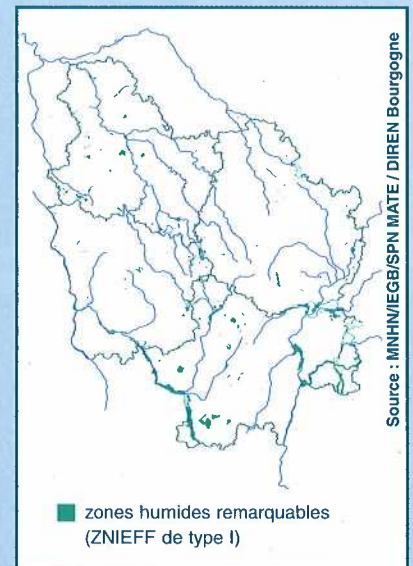
Les peupleraies sont souvent accusées de banaliser et de transformer des paysages ; le développement rapide d'arbres alignés ou en plein peut fermer des perspectives ou masquer des éléments paysagers remarquables, notamment dans les vallées. Inversement, ce développement rapide permet dans certains cas d'améliorer la qualité des paysages : des peupliers sont ainsi plantés pour végétaliser des espaces publics, rompre la monotonie d'espaces de grandes cultures ou cacher au regard des éléments indésirables. Les alignements des plantations de peupliers présentent un caractère artificiel aux yeux de certains ; ils contrastent avec l'aspect qui leur paraît plus "naturel" des forêts feuillues. D'autres, en revanche, apprécient la transparence de ces mêmes alignements, les couleurs, les bruits et les effets de perspective qui ont inspirés les peintres Monet ou Sisley, ou l'espacement régulier des arbres qui permet d'accueillir des activités de loisirs. Selon les cas, les peupliers sont ainsi perçus de façon positive ou négative. Les réactions de la population vis-à-vis du peuplier sont généralement plus importantes dans les zones où son implantation est récente et où il modifie les paysages ruraux traditionnels, comme dans le val de Saône.



Les eaux souterraines constituent la principale ressource en eau potable en Bourgogne



■ ■ ■ les forêts alluviales et les zones humides en relation avec les cours d'eau abritent des espèces animales et végétales de grande valeur patrimoniale. Ces milieux jouent également un rôle d'infrastructures écologiques : ils régulent les écoulements, limitent les conséquences des inondations et contribuent à épurer les eaux. Ces fonctions sont en partie remises en cause par l'intensification des pratiques agricoles, l'extension de l'urbanisation et celle des infrastructures de transport.



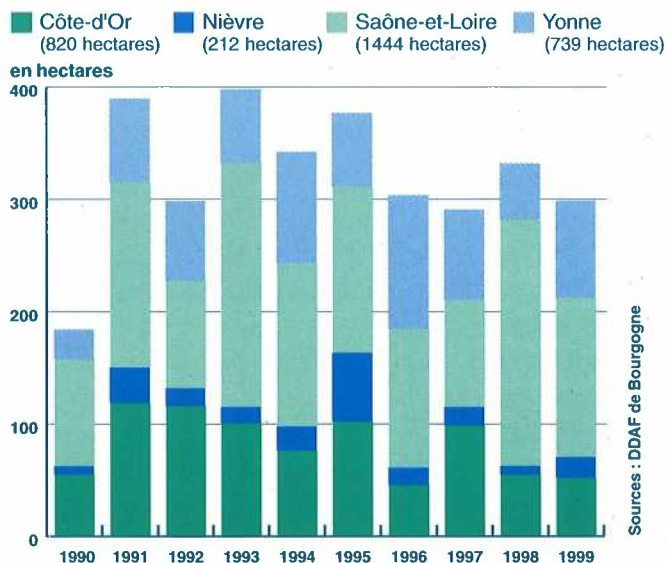
Peupliers et politiques publiques

Les politiques de boisement soutenues par les pouvoirs publics après la seconde guerre mondiale favorisaient la production afin de satisfaire la demande en bois. Le peuplier, essence à forte productivité, a ainsi bénéficié de subventions publiques, notamment avec la mise en place du fonds forestier national en 1946.

Jusque dans les années 80, l'attribution des aides ne prenait pas en compte les critères écologiques. Cette situation a progressivement évolué ; la plantation de surfaces importantes de peupliers dans les zones humides a été présentée comme l'une des causes de régression de ces milieux naturels. Des rapports officiels ont accrédité cette idée ; leur préservation est aujourd'hui considérée comme un enjeu important pour le maintien de la diversité biologique et la gestion des ressources en eau. Cette prise de conscience a progressivement conduit à l'adoption de dispositions législatives ; leur protection est devenue une priorité affichée en France et en Europe.

Les pouvoirs publics s'efforcent désormais de coordonner leurs actions afin de concilier les enjeux écologiques et économiques inhérents à ces espaces. Les ministères chargés de l'environnement et de l'agriculture ont défini des recommandations pour l'attribution des aides au boisement et au reboisement : les plantations subventionnées ne doivent pas "porter atteinte à l'intérêt général". Ces principes ont été repris dans le cadre de la révision des orientations régionales forestières de Bourgogne en 1999 : " *aucun projet contribuant sensiblement à la dégradation de milieux écologiquement riches [...] ne peut être encouragé par des aides publiques* ".

Surfaces des plantations de peupliers qui ont bénéficié d'une aide publique de 1990 à 1999 :



En Bourgogne, l'Etat, l'Union européenne et les collectivités territoriales ont contribué au cours des dix dernières années à la plantation de plus de 3200 hectares de peupliers. Ces aides, attribuées au titre de la politique forestière, de l'aménagement du territoire ou bien de la politique agricole commune, ont revêtu différentes formes : bons en nature, subventions directes à la plantation, primes au retrait de terres agricoles ou exonérations fiscales. La plupart des mécanismes d'octroi des aides sont actuellement en cours de révision. Le fonds forestier national a été supprimé au 1^{er} janvier 2000. La réforme de la politique forestière, celle de la politique agricole commune, et la mise en place des contrats territoriaux d'exploitation, devraient s'accompagner de volets consacrés aux boisements. Les informations disponibles ne permettent pas aujourd'hui de connaître les dispositifs qui seront arrêtés, ni par conséquent les incidences des décisions qui seront prises pour les propriétaires.

Les informations concernant les aides publiques pour les plantations de peupliers en Bourgogne et la localisation des parcelles concernées sont issues des dossiers instruits par les directions départementales de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne dans le cadre des procédures de subvention. Une base de données régionale regroupant l'ensemble des dossiers ayant donné lieu à une aide publique a été constituée en 1998 et actualisée en 2000. Elle regroupe des informations contenues dans la plupart des dossiers instruits depuis 1990 pour les départements de la Côte-d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne. Les résultats portent entre 1990 et 1999 sur un total de 934 dossiers, qui ont conduit à la plantation de 3214 hectares sur environ 1200 parcelles.

Les informations concernant l'analyse des enjeux relatifs à la populiculture et à l'environnement sont issues des études scientifiques disponibles et de la synthèse bibliographique rédigée en 1998 et complétée en 2000 par les personnes associées au groupe de travail. Ce dossier fait notamment référence aux travaux réalisés dans le cadre de la révision des orientations régionales forestières, à la thèse soutenue par Vincent Godreau " *Impacts des changements d'occupation des sols et de la populiculture sur les peuplements aviens et floristiques en plaine alluviale. Exemple du val de Saône inondable* - 17 décembre 1998 - Université de Bourgogne ", aux travaux de Hugues Servant du Centre régional de la propriété forestière de Bourgogne et aux études bibliographiques de MM. Valadon (Cemagref) et Hermant (Université des sciences et techniques de Lille).

LA LOI SUR L'AIR, QUATRE ANS APRÈS

30 décembre 1996 : la loi sur la qualité de l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie est promulguée. Sa rédaction aura nécessité plus d'une année d'arbitrages au sein du gouvernement et de discussions au Parlement, sous la pression des lobbies énergétique, automobile et routier. Trente-cinq ans après la première loi sur l'air, ce texte reconnaît " *le droit [...] à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé* ".

La loi porte sur trois principaux aspects. Elle prévoit en premier lieu le renforcement de la surveillance et de l'information sur la qualité de l'air. Au 1^{er} janvier 2000, un dispositif de surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé devait couvrir l'ensemble du territoire. Environ 39 réseaux de surveillance sont aujourd'hui opérationnels ; ils communiquent chaque jour un indice global ; " l'indice Atmo ".

Le deuxième volet de la loi est consacré à la gestion des épisodes de forte pollution : cet aspect est celui qui a été le plus médiatisé. En cas de dépassement des niveaux d'alerte définis par l'Etat, les préfets peuvent restreindre ou suspendre certaines activités polluantes y compris, le cas échéant, la circulation des véhicules (circulation alternée). En pratique, le recours à ces mesures est exceptionnel : la circulation alternée n'a par exemple été mise en place qu'une seule fois, à Paris en 1997.

Le troisième objectif de la loi s'inscrit dans la perspective d'une amélioration à long terme de la qualité de l'air. Il vise à modifier durablement les comportements, notamment à diminuer les consommations d'énergies liées aux transports. Au niveau régional, les plans régionaux pour la qualité de l'air doivent définir les orientations pour prévenir et réduire la pollution atmosphérique et en atténuer les effets. En ville, les plans de déplacements urbains

(PDU) sont censés définir l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement ; ils doivent " *assurer un équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilité d'accès, d'une part, et la protection de l'environnement et de la santé, d'autre part* ". En pratique, la réorganisation des déplacements en ville se heurte à des obstacles qui se traduisent par une application restrictive de la loi et des retards importants dans sa mise en oeuvre. Au 30 juin 2000, 65 agglomérations françaises de plus de 100 000 habitants devaient s'être dotées d'un PDU ; 10 d'entre elles ont respecté cette échéance, et 28 autres délibéraient sur leur projet. D'autres mesures concernant l'urbanisme et les transports ont été quasiment oubliées ; la plupart n'ont toujours pas de décrets d'application, comme par exemple l'obligation d'équiper les nouveaux immeubles de dispositifs permettant de changer d'énergie à tout moment de la vie du bâtiment. La réalisation obligatoire d'aménagements cyclables à l'occasion de la rénovation ou de la construction de voies urbaines n'est pratiquement pas respectée.

Le ministère de l'environnement a prévu de procéder en 2001 à une " *évaluation globale des cinq premières années de la mise en œuvre de la loi sur la qualité de l'air* ". Des études comme celle présentée en juin 1999 lors de la Conférence de l'Organisation mondiale de la santé à Londres permettent aujourd'hui de mieux cerner les enjeux des pollutions atmosphériques. Chaque année en France, celles-ci provoqueraient plus de 30 000 décès prématurés et coûteraient plus de 4 milliards d'euros.

En Bourgogne, la loi sur la qualité de l'air a conduit au renforcement des réseaux de surveillance de la qualité de l'air : après Dijon, Chalon-sur-Saône, Mâcon et la Communauté urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines, la plupart des agglomérations de plus de 20 000 habitants seront équipées de stations de mesure. L'élaboration d'un plan de déplacements urbains est obligatoire pour la seule agglomération dijonnaise : celui-ci devrait être approuvé en octobre 2000. Le plan régional pour la qualité de l'air a été adopté en 1999 et sera rendu public d'ici la fin de l'année 2000. Il préconise la mise en œuvre de plans de déplacements urbains simplifiés à Beaune, Autun, Chalon-sur-Saône, Le Creusot, Mâcon, Montceau-les-Mines, Nevers, Auxerre et Sens.

► Pour en savoir plus

Nous indiquons ici une sélection d'articles, d'ouvrages et de sites Internet concernant l'application de la loi sur la qualité de l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996. Ces documents sont consultables au centre de documentation de l'OREB. Contact :

Hélène Pannecière (03 80 68 44 32), email : info.environnement@oreb.org

Articles

Les bonnes intentions des PDU, Environnement Magazine n° 1589, Juillet-Août 2000

Pollution : Dominique Voynet veut encourager la circulation alternée, Les Echos, 22 juin 2000

Nouvelles mesures pour lutter contre la pollution de l'air, Le Monde, 22 Juin 2000

Les grandes villes ont du mal à se dés-intoxiquer de la voiture, Le Monde, 26 mai 2000

Plans de déplacements urbains : marier urbanisme et transport, Les Echos, 22 mai 2000

Pollution atmosphérique, la loi sur l'air accuse un retard certain, Le Moniteur, 16 avril 1999

Ouvrages

Lutte contre la pollution atmosphérique transfrontalière en Europe : les nouveaux objectifs de la France, les données de l'environnement n° 53, Institut français de l'environnement, Mars-Avril 2000

Projet de plan régional pour la qualité de l'air en Bourgogne, Préfecture de la région de Bourgogne, Octobre 1999

Schéma de services collectifs de l'énergie, document préparatoire - contribution de la Bourgogne, Préfecture de la région de Bourgogne, Mars 1999

La qualité de l'air en France en 1995-96, Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement / Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, 1998

La qualité de l'air, Repères n°4, OREB, Décembre 1996

Sites internet

Ministère de l'environnement : www.environnement.gouv.fr

Groupement des autorités responsables de transports : www.gart.org

Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie : www.ademe.fr

ATMOSF'air, réseau de surveillance de la qualité de l'air en Bourgogne : www.atmosfair-bourgogne.asso.fr

Les ouvrages récents consultables au centre d'information et de documentation de l'OREB.

► **Les techniques de recyclage et de valorisation des déchets ménagers et assimilés**, Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, 1999, 337 p.

La loi du 13 juillet 1992 prévoit que la mise en décharge sera réservée, à compter du 1^{er} juillet 2002, aux seuls déchets ultimes. Les gouvernements qui se sont succédés depuis 1992 ont manifesté leur volonté de privilégier les actions en faveur de la valorisation et du recyclage. Ce rapport présente les techniques de traitement et de valorisation des déchets ménagers et des déchets industriels connues et accessibles à ce jour ; il constitue un guide d'aide à la décision.

► **Environnement et développement : l'enjeu pour la France**, TUBIANA, L. 2000, 169 p.

Ce rapport au Premier ministre présente les réponses que peut apporter le développement durable en matière d'équité et de justice sociale, d'efficacité économique, d'efficacité environnementale et de fondement des nouvelles régulations nécessaires à l'encadrement de la mondialisation. Il propose un certain nombre d'actions et d'outils à mettre en place par la France pour une politique internationale plus performante (conventions environnementales, négociations économiques, politiques française et européenne de développement durable, outils institutionnels).

► **Sol, interface fragile**, STENGEL, P. / GELIN, S., 1998, 213 p.

Utilisé par le passé comme un simple support pour la culture ou simple filtre conditionnant la qualité de l'eau, le sol est maintenant considéré comme un milieu vivant qu'il importe de préserver. Cet ouvrage à vocation pédagogique présente une synthèse des connaissances nécessaires à la compréhension de l'écosystème " sol " et de son fonctionnement.

► **Etat de santé des écosystèmes aquatiques : les variables biologiques comme indicateurs**, Actes du séminaire national Hydrosystèmes 1994, 1998, 299 p.

► **Notre avenir pour objectif : actions pour l'environnement en Europe**, Commission européenne, 2000, 141 p.

► **Indicateurs, tableaux de bord et évaluation des actions environnementales des régions : rencontre technique du réseau Idéal**, 2000.

► **Energies et matières premières : rapport annuel 1999**, Direction Générale de l'énergie et des matières premières, 2000, 88 p.

► **Ville et environnement : de l'écologie urbaine à la ville durable**, BARNIER, V / TUCOULET, C., 1999, 87 p.

► **La forêt : source d'équilibres ?**, actes du colloque des 25 et 26 novembre 1999 à Dijon, 2000, 154 p.

► **Le développement durable : une autre politique pour les territoires ?**, Réseau des Agences régionales de l'énergie et de l'environnement, 2000, 64 p.

► **La qualité de l'air dans les agglomérations françaises : bilan 1998 de l'indice ATMO**, Ademe / Réseau national de surveillance et d'information sur l'air

Les dernières publications concernant l'environnement en Bourgogne

► **Populiculture et environnement en Bourgogne : rapport technique**, Observatoire régional de l'environnement de Bourgogne, 2000, 58 p.

► **Indicateurs sur les déchets en Bourgogne : rapport technique**, Observatoire régional de l'environnement de Bourgogne, 2000, 99 p.

► **Les voies navigables en Bourgogne : contexte et perspectives de valorisation et développement**, Direction Régionale de l'équipement Bourgogne / Voies navigables de France, 1999, 109 p.

Tous les documents cités sur cette page sont consultables au centre d'information et de documentation de l'OREB. Contact : Hélène Pannecièrre - Tél : 03 80 68 44 32
Email : info.environnement@oreb.org

► **Production de bois et sciages en 1998 en Bourgogne**, Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt, 2000, 16 p.

► **Bilan agricole annuel 1999 : Yonne : données, conjoncture**, Direction départementale de l'agriculture et de la forêt, 2000, 12 p.

► **La civilisation urbaine en Bourgogne**, Annales de Bourgogne, 2000, 285 p.

► **Qualité des eaux de baignade en région Bourgogne : bilan de la campagne 1999**, Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Bourgogne, 2000, 12 p.

► **Charte de défense, sauvegarde et protection de la nature, du patrimoine et de l'environnement viticoles bourguignons**, Association de défense de l'environnement viticole / l'Association des viticulteurs de la Côte d'Or / Distributeurs de produits pour la protection de la vigne, 2000

► **Suivi de la qualité des eaux souterraines du bassin Seine-Normandie : deuxième année de fonctionnement 1998**, Réseau Eaux souterraines, 2000, 37 p.

repères

Périodique de l'Observatoire régional de l'environnement de Bourgogne - 30, boulevard de Strasbourg - 21000 Dijon

Tél. 03 80 68 44 30 - Fax 03 80 68 44 31

email : observatoire@oreb.org

Site internet : www.oreb.org

Directeur de la publication : Philippe Devis

Ont participé à la rédaction de ce numéro :

Stéphane Duru, Philippe Devis,

Hélène Pannecièrre.

Secrétariat : Nathalie Dameron.

Conception graphique : FUGLANE Dijon.

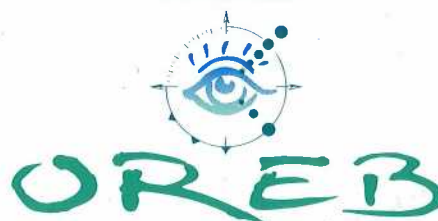
Imprimé par MÂCON IMPRIMERIE

sur papier recyclé blanchi sans chlore.

Prix de vente au numéro : 10 F.

Dépôt légal : 4^e trimestre 2000

ISSN 1273-8158



Observatoire régional de l'environnement de Bourgogne